

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le 12 novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline et COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, MILACHON Marcel, MILACHON Éric, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDRIER Françoise à M. SIX Etienne
M. KANIAK Nicolas à M. BONNINGUES Louis
M. MILLET Daniel à M. PETIT Rémi
M. POINCET Pascal à M. MILACHON Éric

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. PETIT Rémi

Ordre du jour

- Compte-rendu du 4 octobre 2024
- Rapport annuel des ordures ménagères année 2023
- Rapport annuel de l'eau potable année 2023
- Rapport annuel du SPANC année 2023
- Acquisition parcelle
- Décision modificative budget de la commune
- Révision du tarif du jardin du Souvenir
- Devis EQUANS : pose et dépose des illuminations de Noël
- Devis rénovation toiture
- Demande de subvention voyage scolaire en Italie
- Devis projet aménagement devant la mairie (phase conception)
- Sécurité routière : convention ATD 89
- Motion sur les finances du département de l'Yonne
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Demande de subvention DETR 2025
- Devis panneaux de signalisation
- Décision modificative : intégration inventaire
- Blason de la commune
- Soirée au profit des « Ailes de Gaby »
- Pupitre
- Devis branchement assainissement

Le compte-rendu du 4 octobre 2024, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DES ORDURES MENAGERES 2023

Le Maire expose au conseil municipal le rapport des ordures ménagères de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT SPANC 2023

Le Maire expose au conseil municipal le rapport du service public d'assainissement non collectif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Le Maire expose au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ACQUISITION DES PARCELLES ZL 49 ET 256

Le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées ZL 49 et 256 situées vers le cimetière souhaite les vendre. Les terrains sont situés en zone Ul du PLUi c'est-à-dire en terrain loisirs.

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles au prix de 12 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les deux parcelles désignées aux conditions ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal une décision modificative du budget de la commune suite à l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 49 et 256.

Article 2111 - OPNI..... + 15 000.00 €

Article 21312 - 1101..... - 15 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification de crédits du budget de la commune,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REVISION DU TARIF DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier le tarif de l'inscription du jardin du souvenir à savoir 10.65 € TTC la lettre. Le règlement intérieur sera modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le tarif proposé et la modification du règlement intérieur du cimetière,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POSE ET DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire expose le devis de INEO - EQUANS concernant la pose/dépose des illuminations et l'installation de prises de courant pour la somme de 1 749.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOYAGE EN ITALIE – DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Le Maire expose au conseil municipal une demande de subvention pour un voyage en Italie d'un élève du collège de Saint Valérien pour la semaine du 17 au 21 mars 2025. Le coût du voyage est estimé à 360 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 150 €.

Cette somme sera versée directement à la famille après le voyage sur présentation d'un justificatif du collège de Saint Valérien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 150 € selon les conditions énoncées ci-dessus
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS PROJET AMENAGEMENT DEVANT LA MAIRIE – PHASE CONCEPTION

Le Maire expose au conseil municipal un devis de la société Influences Paysages pour la phase conception de l'aménagement devant la mairie pour la somme de 3 085.40 € HT sans le suivi de chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION ATD 89 – AMENAGEMENT SECURITE ROUTIERE

Le Maire expose au conseil municipal la convention de l'Agence Technique Territoriale de l'Yonne (ATD 89) pour l'aménagement de la sécurité routière au carrefour de la rue de Saint Georges (D224) et la Grande Rue (D 70) et au carrefour de la Grande Rue (D 70) et la route de Fouchères (D 370).

Le coût d'une journée s'élève à 350.00 € HT. Une estimation de 6 jours de travail est prévue soit un montant prévisible de 2 100.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention présentée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MOTION SUR LES FINANCES DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES DE L'YONNE

Le Maire expose au conseil municipal une motion émanant du conseil départemental comme suit :

« Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des ~~communes~~ et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la

baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis ~~mis~~ en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons des collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions,

- Décide d'appeler l'attention du nouveau Gouvernement sur la réalité de la situation financière et nos attentes conjointes, notamment d'une meilleure visibilité et d'une plus grande concertation, auprès de l'Etat.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Maire expose au conseil municipal un devis de JCL Signalisation pour la fourniture et pose de panneaux de signalisation (STOP), la réfection des bandes blanches des STOP pour la somme de 1 540.28 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

BLASON DE LA COMMUNE

Suite aux échanges des réunions précédentes concernant la conception du blason de Villebougis, le Maire propose au conseil municipal une ébauche validée pour principe par les Archives Départementales de l'Yonne.

Par la suite les Archives Départementales de l'Yonne réaliseront une maquette officielle du blason.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la proposition présentée pour la création d'une maquette officielle du blason par les Archives Départementales de l'Yonne,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SPECTACLE MUSICAL

Le Maire expose au conseil municipal que l'association Anim & Project 89 située à Villebougis propose un spectacle musical en mars 2025 au profit de l'association « les Ailes de Gaby ».

Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition le foyer rural gratuitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la gratuité du foyer rural pour cet évènement,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTEGRATION D'UN BIEN - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'intégrer dans l'inventaire de la commune les honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre du foyer rural, travaux réalisés en 2018, pour la somme de 2 544.00 € TTC comme suit :

- Dépenses d'investissements chapitre 041 article 21318..... + 2 544.00 €
- Recettes d'investissements chapitre 041 article 2031..... + 2 544.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative présentée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ACQUISITION D'UN PUPITRE

Le Maire expose au conseil municipal un devis de ULMANN pour l'acquisition d'un pupitre pour la somme de 371.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE DES NAUX

Le Maire expose au conseil municipal un devis de B3T pour des travaux de branchement d'un taquet d'assainissement rue des Naux pour la somme de 2 162.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 23 JANVIER 2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2024 ET AMBITION +

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 23 janvier 2024 relative à la demande de subvention DETR 2024 et Ambition + du Conseil Départemental doit être abrogée et remplacée car le montant initial du projet de la cantine garderie a augmenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Abroge la délibération du 23 janvier 2024 comme exposé ci-dessus
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROJET CANTINE-GARDERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire expose au conseil municipal l'avancée du projet de la cantine, garderie et notamment le nouveau chiffrage réalisé par l'architecte et le maître d'œuvre en date du 5 novembre 2024.

Le Maire informe le conseil municipal que pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 auprès de la Préfecture, il convient que le plan de financement, la notice explicative et le plan définitif du projet soient transmis.

Le Maire indique au conseil municipal que le nouveau montant du projet s'élève à 808 405.00 € HT sans l'assurance dommages ouvrages.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'avant-projet a été déposé auprès du Conseil Départemental au mois de décembre 2023 pour avis afin de demander une subvention au titre d'Ambition +. Le Conseil départemental a alloué la somme de 185 835.00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2025,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- **Bâche pour lutter contre les incendies rue du Chemin Vert au hameau de Saint Georges** : des négociations sont en cours avec les propriétaires.
- **Rénovation de la toiture de la mairie** : le Maire informe que la toiture de la mairie présente des anomalies d'étanchéité à plusieurs endroits

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 10 décembre 2024.

Séance levée à 22 h 25

Le Maire
Marcel MILACHON